





Informations de base	
<p><b>2020/2057(BUD)</b></p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation de la marge pour imprévus en 2020: un soutien d'urgence aux États membres et renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU pour répondre à la pandémie de Covid-19</p> <p>Voir aussi <a href="#">2020/2055(BUD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.70.10 Catastrophes d'origine humaine, pollution et accidents industriels            3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité            4.20 Santé publique            4.20.01 Médecine, maladies            4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers            4.30 Protection civile            6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises            6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence            8.70.50 Budget 2020</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</a></p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</span> Budgets		
Conseil de l'Union européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/04/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0172 	Résumé
16/04/2020	Résultat du vote au parlement		
16/04/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2020	Décision du Parlement	T9-0049/2020	Résumé
17/04/2020	Résultat du vote au parlement		
17/04/2020	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/04/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		
23/04/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques
-------------------------

Référence de la procédure	2020/2057(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
	Voir aussi <a href="#">2020/2055(BUD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/02752

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T9-0049/2020</a>	17/04/2020	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">COM(2020)0172</a> 	02/04/2020	<a href="#">Résumé</a>

Acte final	
<a href="#">Décision 2020/0547</a> <a href="#">JO L 125 21.04.2020, p. 0005</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Mobilisation de la marge pour imprévus en 2020: un soutien d'urgence aux États membres et renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU pour répondre à la pandémie de Covid-19

2020/2057(BUD) - 17/04/2020 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 pour fournir une aide d'urgence aux États membres et renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union/Union européenne en réponse à l'épidémie de COVID-19.

Le Parlement a approuvé l'annexe jointe à la résolution dans laquelle il modifie la proposition de la Commission. Il a demandé que la marge pour imprévus soit mobilisée pour fournir le montant de 714.558.138 EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond d'engagement de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel (CFP).

Il est précisé que le montant de 714.558.138 EUR sera entièrement compensé sur la marge sous le plafond des engagements de l'exercice 2020 de la rubrique 5 (Administration) du CFP.

## Mobilisation de la marge pour imprévus en 2020: un soutien d'urgence aux États membres et renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU pour répondre à la pandémie de Covid-19

2020/2057(BUD) - 02/04/2020 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2020 pour fournir une aide d'urgence aux États membres et renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescUE en réponse à l'épidémie de COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union afin que l'UE-28 puisse réagir à des circonstances imprévues en tant qu'instrument de dernier recours. Dans l'ajustement technique du CFP pour 2020, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2020 est fixé à 5 096,8 millions d'EUR.

La Commission a présenté le [projet de budget rectificatif \(PBR\) n° 2/2020](#) qui prévoit une augmentation globale des crédits d'engagement pour la rubrique 3 du CFP (Sécurité et citoyenneté) de 3 000 millions d'EUR afin de couvrir la réactivation de l'instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union pour aider les États membres à faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 et pour renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescUE afin de faciliter la constitution de stocks plus importants et la coordination de la distribution des ressources essentielles dans toute l'Europe. Cette augmentation viendrait compléter d'autres renforcements qui concernaient la même rubrique pour un montant global de 423,3 millions d'EUR déjà proposés par la Commission dans le [PBR n° 1/2020](#).

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, la condition de dernier recours énoncée dans le règlement CFP est remplie.

CONTENU : la Commission propose, en dernier recours, de mobiliser **714,6 millions d'EUR** par le biais de la marge pour imprévus afin de couvrir les besoins supplémentaires liés à la réactivation de l'instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union. Le règlement CFP exige que les montants rendus disponibles par la mobilisation de la marge pour imprévus soient entièrement compensés par les marges pour l'exercice en cours ou les exercices futurs.

Les montants compensés ne doivent pas être mobilisés davantage dans le cadre du CFP, de sorte que les plafonds totaux des crédits d'engagement et de paiement fixés dans le CFP pour l'exercice en cours et les exercices futurs ne soient pas dépassés. En conséquence, la mobilisation de la marge pour imprévus pour les crédits d'engagement en 2020 au titre des rubriques 3 et la compensation correspondante doivent respecter le plafond total des engagements pour l'année 2020, dernière année de la période couverte par le CFP en cours.

La Commission propose de compenser le renforcement proposé des dépenses sous la rubrique 3 par la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 5 (Administration).

Après compensation, des marges d'un montant total de 633,7 millions d'EUR resteraient encore disponibles sous le plafond des dépenses des rubriques suivantes:

- 514,0 millions d'EUR sous la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles);
- 103,4 millions d'EUR sous la rubrique 4 (L'Europe dans le monde);
- 16,2 millions d'EUR sous la rubrique 5 (Administration).

Il ne resterait aucune marge disponible sous les autres plafonds de dépenses. Le plafond global des engagements pour le CFP dans son ensemble resterait inchangé.

La présente décision devrait entrer en vigueur le même jour que la modification du budget 2020 étant donné que la marge pour imprévus permet le financement de certaines actions au-delà du plafond fixé pour le budget 2020 dans le CFP.

## **Mobilisation de la marge pour imprévus en 2020: un soutien d'urgence aux États membres et renforcement du mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU pour répondre à la pandémie de Covid-19**

2020/2057(BUD) - 21/04/2020 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2020 pour fournir une aide d'urgence aux États membres et renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescUE en réponse à l'épidémie de COVID-19.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2020/547 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 pour fournir des secours d'urgence aux États membres et renforcer le mécanisme de protection civile de l'Union/rescUE en réponse à l'épidémie de COVID-19.

CONTENU : à la suite de l'accord entre le Parlement européen et le Conseil, la présente décision visant à mobiliser la marge d'intervention en 2020 pour fournir des secours d'urgence aux États membres et renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescUE en réponse à l'épidémie de COVID-19.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel (CFP) a établi une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union afin que l'UE-28 puisse réagir à des circonstances imprévues en tant qu'instrument de dernier recours. Conformément à l'article 6 dudit règlement, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour 2020.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de réagir à des circonstances imprévues dans les limites du plafond d'engagement pour 2020 de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du CFP, et compte tenu de la mobilisation de la marge globale d'engagement pour le montant total de 2.392.402.163 EUR disponible en 2020 et de l'instrument de flexibilité pour le montant total de 1.094.414.188 EUR disponible en 2020, la marge pour imprévus est mobilisée pour répondre aux besoins découlant de l'épidémie de COVID-19 en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union pour l'exercice 2020, au-delà du plafond de la rubrique 3 du CFP.

La marge pour imprévus est mobilisée pour fournir le montant de 714.558.138 EUR. Ce montant est entièrement compensé sur la marge sous le plafond des engagements de l'exercice 2020 de la rubrique 5 (Administration) du CFP.

La présente décision est liée à un financement inclus dans le [budget rectificatif n° 2](#) au budget général de l'Union européenne pour 2020. Afin d'assurer la cohérence avec ce budget rectificatif, la présente décision est applicable à partir de la date de son adoption.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.4.2020. La décision s'applique à partir du 17.4.2020.